



MINISTÈRE DES PME, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PROFESSIONS
LIBÉRALES

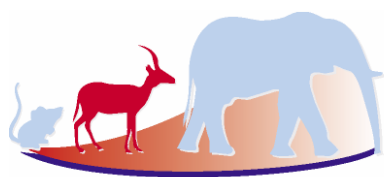
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Dans le prolongement de



*Appel à candidatures
pour la labellisation de groupements de PME à l'exportation*

Un appel à candidatures dans le cadre des « Programmes Croissance PME » du ministère des PME



**Programmes
Croissance PME**

Une nouvelle dynamique pour le développement des PME

De nouveaux marchés pour les PME

Avec l'appui de :



Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Pour une PME, se lancer à l'international peut parfois apparaître complexe, risqué et coûteux.

La constitution d'un groupement d'entreprises à l'export, avec d'autres PME et avec l'appui d'un accompagnateur spécialisé et compétent, constitue pour ces entreprises un moyen efficace pour mutualiser les frais de prospection commerciale, pour partager les risques et pour échanger leurs expériences. Pour les membres de tels groupements, la démarche d'exportation devient à la fois plus simple, plus sûre, et moins coûteuse.

C'est pourquoi, le Premier ministre a souhaité, le 26 janvier 2006, encourager la constitution de 1 000 groupements à l'export dans les prochaines années.

Dans ce cadre, en collaboration avec le ministère délégué au commerce extérieur et avec l'appui technique d'UBIFRANCE, le ministère des PME lance un appel à candidatures visant à labelliser des groupements de PME à l'export qui pourront bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 20 000 euros.

Cet appel à candidatures sera clos le 20 mai 2006 et sera suivi, en juillet 2006, d'un deuxième appel à candidatures qui couvrira le second semestre de l'année 2006.

Bénéficiaires du label « Groupements de PME à l'export »

Peut se porter candidat dans le cadre du présent appel à candidatures pour bénéficier du label « Groupements de PME à l'export », tout groupe d'entreprises remplissant les trois conditions suivantes :

- 1) être constitué sous forme d'association ou de GIE,
- 2) faire appel aux services d'un ou plusieurs « accompagnateurs » compétents à l'international,
- 3) avoir formalisé un projet collectif de développement à l'international.

Chaque groupement candidat doit comprendre au moins deux entreprises répondant à la définition de « PME indépendante »¹, non compris les « accompagnateurs » éventuellement membres du groupement.

La présence, au sein du groupement, d'entreprises ou d'organismes ne répondant pas à la définition de « PME indépendante » est possible. Il peut s'agir notamment d'entreprises ayant déjà une expérience à l'export ou disposant d'un service commercial à l'international afin de faire bénéficier, dans le cadre d'un portage, les autres membres du groupement de leur expérience et de leurs infrastructures.

Dans tous les cas, pour des raisons de compatibilité communautaire, l'aide financière associée à la labellisation et versée au groupement ne pourra bénéficier qu'aux seuls membres du groupement répondant à la définition de « PME indépendante ».

Les « accompagnateurs » qui soutiennent le groupement dans sa constitution et son fonctionnement peuvent être notamment des consultants privés, des sociétés d'accompagnement à l'international (SAI), des grandes entreprises dans le cadre d'un portage, des chambres consulaires, des chambres françaises à l'étranger, des agences de développement économique local, des conseillers du commerce extérieur, des organisations professionnelles, etc.

A titre exceptionnel, pour ce premier appel à candidatures, les groupements constitués avant le 1^{er} janvier 2006 pourront bénéficier de la labellisation et de l'aide financière correspondante accordée par le ministère des PME, au même titre que les nouveaux groupements.

Par contre, seuls les nouveaux groupements pourront se porter candidats dans le cadre des appels à candidatures ultérieurs.

¹ Est considérée comme une « PME indépendante » toute entreprise répondant aux trois critères suivants :

- son effectif ne dépasse pas deux cent cinquante employés ;
- son chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 millions d'euros ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- son capital social n'est pas détenu à hauteur de plus de 25 % par une entreprise n'ayant pas le caractère d'une PME indépendante.

Soutien accordé aux groupements labellisés

Aide financière à la constitution du groupement

Une aide financière sera attribuée par le ministère des PME aux groupements labellisés. Elle complétera les mesures de soutien existantes, notamment dans le cadre du dispositif Cap Export.

Le montant de l'aide versée par le ministère des PME sera au maximum égal à 50% des dépenses d'accompagnement éligibles réalisées pour la constitution du groupement, dans la limite de 20 000 € par groupement.

Les dépenses prises en compte sont celles associées à :

- ✓ toutes les prestations des « accompagnateurs » ou des prestataires des entreprises du groupement ou du groupement lui-même pour le montage du groupement (organisation des premiers contacts, sensibilisation des futurs membres, informations, diagnostics export, ...),
- ✓ la définition et la rédaction du projet du groupement et de sa stratégie argumentée d'exportation (pays et produits concernés, stratégie d'approche et de contact des clients et des marchés étrangers...),
- ✓ la rédaction des projets de statuts du groupement,
- ✓ l'élaboration d'un budget prévisionnel,
- ✓ les frais éventuels de recrutement du personnel du groupement (à l'exception de tout élément de rémunération de ces personnels).

L'aide attribuée par le ministère des PME pour la constitution de groupements de PME à l'exportation est entièrement cumulable avec les autres dispositifs destinés à soutenir notamment les actions de prospection, dans le cadre des règles applicables aux aides d'un montant inférieur au seuil « de minimis » (100 000 € maximum par entreprise sur une période de trois ans).

Le groupement pourra ainsi bénéficier de toutes les mesures de soutien mises en place par dans le cadre de Cap Export, notamment le doublement du plafond de crédit d'impôt export (80 000 euros par an au lieu de 40 000 euros) et les VIE (volontaires internationaux en entreprise) à temps partagé. Les opérations de promotion ou de prospection à l'étranger réalisées dans le cadre du groupement pourront également être soutenues par Ubifrance.

L'aide sera versée au groupement lui-même à la suite de la labellisation : un maximum 50% de l'aide pourra être versée au moment de la labellisation, le solde sur présentation des copies des factures acquittées par le groupement.

Pour des raisons de compatibilité communautaire, l'aide versée au groupement ne pourra bénéficier qu'aux seuls membres du groupement répondant à la définition de « PME indépendante » (voir page précédente).

Promotion des groupements

La promotion des groupements labellisés sera assurée dans le cadre du programme, notamment par Internet. Les groupements seront classés par région, par pays d'exportation et par produits concernés, pour permettre à une nouvelle entreprise intéressée de rejoindre un groupement déjà constitué. Dans tous les cas, ce dernier restera libre d'accepter ou non ces candidatures.

Procédure et calendrier de l'appel à candidatures

Les dossiers de candidature sont à adresser **avant le 20 mai 2006** à l'adresse suivante :

Appel à candidatures « Groupements PME à l'export »

UBIFRANCE

Direction appuis et réseaux

71 – 77 boulevard Saint Jacques

75014 PARIS

Téléphone : 01 40 73 30 00

Adresse méil. (disponible prochainement) : groupelements@ubifrance.fr

Pièces constitutives du dossier

Le dossier de candidature au label « Groupement de PME à l'export » doit être composé des éléments suivants :

- ✓ la liste des entreprises faisant partie du groupement (raison sociale, numéro de Siret, adresse, secteur professionnel, nom du dirigeant, numéro de téléphone),
- ✓ une copie des statuts déposés par le groupement,
- ✓ une présentation du ou des « accompagnateurs » utilisés, leurs références et leurs coordonnées,
- ✓ un rapport présentant le projet du groupement et sa stratégie argumentée d'exportation (pays et produits concernés, stratégie d'approche et de contact des clients et des marchés étrangers...), avec son budget prévisionnel,
- ✓ la liste des dépenses éligibles à l'aide financière du ministère des PME, réalisées ou prévisionnelles, accompagnée d'une copie des devis et des factures correspondantes.

Afin de permettre le versement de l'aide financière du ministère des PME, le dossier devra également comporter :

- ✓ une copie des factures acquittées par le groupement et correspondant à tout ou partie des dépenses éligibles,
- ✓ un relevé d'identité bancaire au nom du groupement.

Examen du dossier par le comité de sélection

Les demandes seront examinées par un comité de sélection dont le secrétariat sera assuré par Ubifrance.

Les critères pris en compte par le comité de sélection pour l'attribution du label et de l'aide financière correspondante seront :

- ✓ la qualité et la crédibilité du projet du groupement,
- ✓ les références et les compétences des « accompagnateurs ».

Toute l'actualité sur Internet :

www.pme.gouv.fr , www.commerce-exterieur.gouv.fr, www.ubifrance.fr